Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE VER-SUR-MER

**ARRETE N° 70 - 25**

**La Maire de la commune de Ver-sur-Mer**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;
**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2,
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;
**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière, modifié et complété ;
**VU** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

**CONSIDERANT** que le vide-grenier organisé par l'Association VER L'AVENIR, représentée par son Président Monsieur Didier DAMEME, implique des mesures de sécurité,
**CONSIDERANT** que le vide-grenier implique une organisation de la circulation et du stationnement,
**CONSIDERANT** que ce vide-grenier se déroule le dimanche 24 août 2025.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er : Le dimanche 24 août 2025**, la circulation et le stationnement seront **INTERDITS de 6h00 à 19h30.**

- Rue de la clé des Champs, à partir de la rue de la 8ème armée jusqu'au Chemin de Voie.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules intervenant dans le cadre d'une mission de service public ou d'urgence.
**ARTICLE 3 :** Sécurité et signalisation du chantier
La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce **l'Association VER L'AVENIR** conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 5 :** La Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 10 juillet 2025

MAIRIE DE VER-SUR-MER CALVADOS

Lysiane LE DUC DREAN
LA MAIRE

*Destinataires :*
*- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles*
*- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours*
*- M. le Directeur du SAMU*
*- Association VER L'AVENIR*
*- Mme MADELAINE – ASVP*
*- M. GRICOURT – Responsable technique VER SUR MER*